



SIAUGUES-SAINTE-MARIE

ARRETE DU MAIRE

ARR-2026-030 - Portant modification de la circulation à Siaugues-Saint-Romain - du vendredi 31/07/2026 - 14h00 au dimanche 02/08/2026 à 22h00

Le Maire de la Commune de SIAUGUES-SAINTE-MARIE

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R 411-28,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Siaugues-Sainte-Marie,

Considérant qu'en raison de la manifestation organisée par le Comité des Fêtes sur la place devant la caserne des Sapeurs-Pompiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 55 dans un but de sécurité publique sur cette portion de rue,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le dimanche 02/08/2026, de 6 heures à 22 heures, la circulation de tous les véhicules arrivant de la RD 55 (route de SILCUZIN) sera déviée par le chemin des Varennes, la Rue St Romain pour rejoindre la RD590,

Article 2 : Le même jour, la circulation sera interdite dans la rue de l'Ecole jusqu'à hauteur de la Rue des Ecuries.

Article 3 : le stationnement sera interdit sur la place Lafayette et sur les parkings à proximité (le long de la RD 590, le long de la place Lafayette)

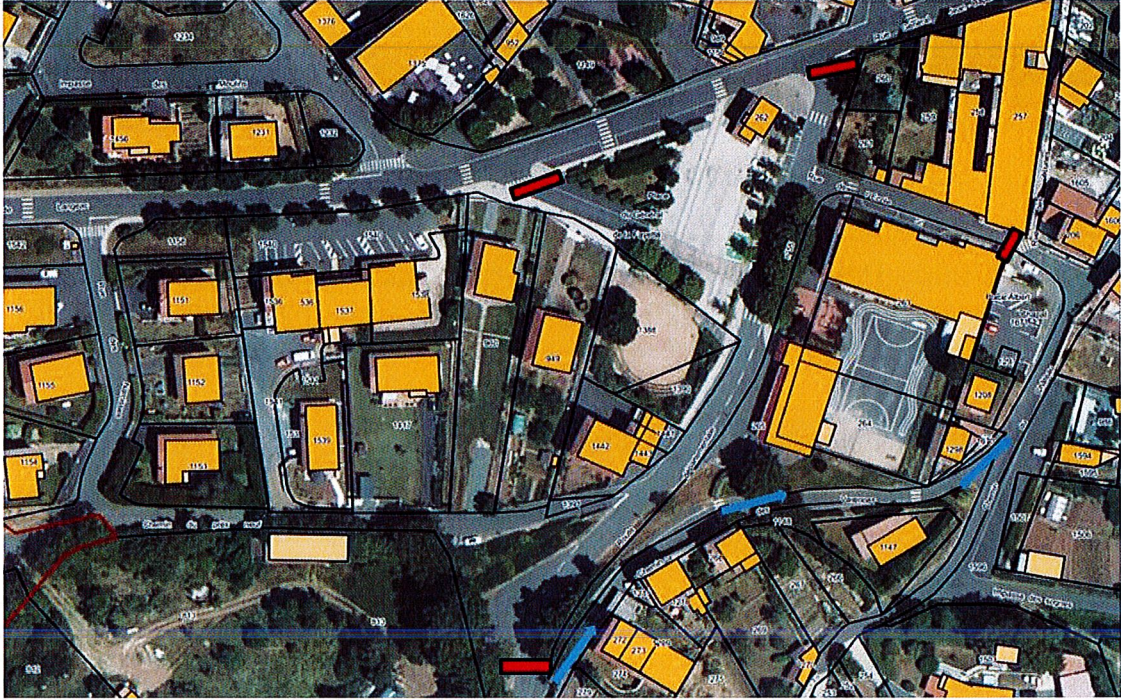
Article 4 : La circulation entre la RD 590 et la RD 55 et le stationnement seront interdits sur la place Lafayette à partir du **vendredi 31/07/2026 14h00.**

La signalisation sera mise en place par l'organisateur de l'Association.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la rue interdite à la circulation.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

D590 - Direction Le Puy



D55 - Direction Silcuzin

Siaugues-Sainte-Marie, le 09 juillet 2026

Le Maire,
PAYS Robert

